

MARCHE N°24FCS05-1
FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENT
DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la procédure d'appel d'offres menée pour la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents de la Ville, lots 1 à 5.

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec les sociétés suivantes :

- lot n° 1 Vêtements spécifiques police municipale, pour un montant maximum annuel de 12.000 €/HT :
GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET, représentée par Monsieur Georges KUMUCHIAN, Gérant de GK PROFESSIONAL,
- lot n° 2 Equipements et matériels spécifiques police municipale, pour un montant maximum annuel de 12.000 €/HT :
GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET, représentée par Monsieur Georges KUMUCHIAN, Gérant de GK PROFESSIONAL,
- lot n° 3 Equipements de protection individuelle et chaussures de sécurité, pour un montant maximum annuel de 10.000 €/HT :
TRENOS DECAMPS, 5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL, représentée par Madame Isabelle THEAUX, Responsable des marchés,
- lot n° 4 Vêtements de travail multinormes, pour un montant maximum annuel de 12.000 €/HT :
JPIG, Résidence du Moulin 1, 82 Grande Rue, 60520 PONTARME, représentée par Madame Laura BARREAU, Agente commerciale,
- lot n° 5 Vêtements de travail et vêtements haute visibilité, pour un montant maximum annuel de 16.000 €/HT :
TRENOS DECAMPS, 5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL, représentée par Madame Isabelle THEAUX, Responsable des marchés.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu sur la base des quantités réellement exécutées appliquées aux prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Ces prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu à compter du 11 juin 2024 pour les lots 1, 2 et 4 et à compter du 1^{er} août 2024 pour les lots 3 et 5.

La période initiale pour l'ensemble des lots se termine le 10 juin 2025, date à laquelle l'accord cadre est reconductible tacitement trois fois un an, soit jusqu'au 10 juin 2028.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 JUIN 2024

